DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise NEOVIVO (PA les Pontereaux 4 rue Marco Polo 44340 BOUGUENAIS – 02.40.30.19.97 – pdubois@neovivo.fr), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de stationner un véhicule au plus près de l'immeuble sis 17 rue d'Argentan,
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour garantir l'ordre et la sécurité des usagers aux abords de l'immeuble précité,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 - Afin d'effectuer des travaux d'isolation sur l'immeuble, sis 17 rue d'Argentan, l'entreprise NEOVIVO, est autorisée à occuper le domaine public sur deux places de stationnement au plus près de l'immeuble précité, le 27 mai 2019.

ARTICLE 2 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles pendant ces travaux afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 4 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise NEOVIVO
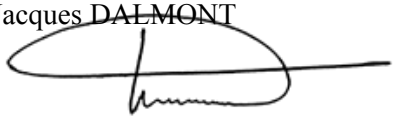
Fait à LA FERTE-MACE,
Le 20 mai 2019,
Le Maire,
Jacques DALMONT